



Mairie de Soleilhas

59 rue Clastre

04120 SOLEILHAS

04.93.60.42.87

contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2026-17

Police de circulation

Le jeudi 04 juin 2026

**Route coupée pour camion de déménagement
Rue de la Voute
(Emménagement 72 rue du Clocher)**

Le Maire de la commune de Soleilhas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1, L2215-4 et L2215-5

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7,

Vu le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'en raison des travaux portant sur la **voirie communale**, soit le parking d'un camion de déménagement pour la journée du jeudi 04 juin,

Vu la demande présentée Jean-Pierre GASTAUD, pour l'emménagement 72 rue du clocher,

Considérant qu'il appartient à M GASTAUD de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

Considérant que **la circulation et le stationnement doivent être adaptés :**

Le jeudi 04 juin 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits et/ou adaptés dans **les voies communales :**
Parking de la Voute, rue de la Voute et rue du clocher pendant la durée des travaux (déménagement),
soit **le jeudi 04 juin 2026.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position est de la responsabilité de **M Gastaud** qui réalise les travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **M Gastaud**. La signalisation sera posée sur des panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée M **GASTAUD** chargée des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : RESPECT ET INTEGRITE DU DOMAINE PUBLIC

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Commune de Soleilhas se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.
- Monsieur Gastaud

Fait à Soleilhas, le 02 juin 2026

Le Maire,
Eric SENES

Par délégation
le 1^{er} adjoint
Alain BOUROT

